

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
du 05 juin 2025

Nombre de  
représentants en exercice: 12  
de présents: 08 et 09  
de votants : 11

NOTA- Le Maire certifie  
que le compte rendu a  
été affiché à la porte de  
la Commune le 12 juin  
2025 et que la  
convocation du Conseil  
avait été faite le 26 mai  
2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 juin le conseil Municipal de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont, était assemblé en *session ordinaire*, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Éric PARROT**, Maire

**Etaient présents** : MM Mmes Céline CONILH NOBLAT - Bruno CRAVE - Gabriel DEVILLE - David DIDELOT - Pierre-Yves GUÉRO (à partir dlb 34-05) - Éric HEIDET - Stéphanie JACOB - Éric PARROT - Pierre-Claude VILQUIN-CUENIN

**Etaient excusés** : MM Mmes Pierre-Yves GUÉRO (jusque dlb 34-05) - Gérald RONFORT (procuration à Éric PARROT) - Colette SCHLEGEL (procuration à Céline CONILH NOBLAT) - Peggy ZISLIN ZANRÉ (procuration à Éric HEIDET)

**Etaient absents** : -

**Quorum** : 7

Ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation PV conseil Municipal du 11 avril 2025.
- Décisions prises dans le cadre de la délégation
- ONF – assiette et destination des coupes 2025
- ONF – programme devis travaux 2025
- Décision modificative
- Gouvernance CC Vosges du Sud 2026
- Subventions 2025
- Travaux cimetièrre – remboursement Petitefontaine
- CDG 90 – contrat assurance groupe – renouvellement
- Jurés d’assises - désignation
- Poste VTA Expert
- Questions diverses.

**Désignation secrétaire de  
séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M Éric HEIDET à la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte rendu du 11 avril 2025

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Sans objet

**Approbation compte  
rendu**

**Compte rendu de  
décisions prises dans le  
cadre de la délégation  
donnée au Maire par le  
Conseil Municipal dans  
le cadre de l'article  
L2122-22 du CGCT**

**OBJET**

*Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024-2025*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 10-06-2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Lachapelle sous Rougemont, d'une surface de 101.05 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et en cours d'arrêté préfectoral. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes **2024-2025** puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

**Considérant**

- l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
- le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024-2025;
- l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 22/01/2025.

**1. Assiette des coupes pour l'année 2025**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2025, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2025 et pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désignée par l'ONF
3r		2025			Secondaire	0.67
4r		2025			Secondaire	0.82
5r		2025			Secondaire	0.73
6r		2025			Secondaire	0.85
8a2		2025			Eclaircie	3.11
9ar		2025			Eclaircie	0.82
10ar		2025			Eclaircie	0.84
11ar		2025			Eclaircie	0.61
12ar		2025			Eclaircie	1.41
21ar		2025			Eclaircie	1.52
22ar		2025			Eclaircie	1.07

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

## 2. DÉCIDE des orientations de mise en marché suivantes

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
Parcelle 3r/ 4r/ 5r/ 6r/ 8a2	Grume	X				
	Bois énergie			X		
Parcelle 9ar/ 10ar/ 11ar/ 12ar/ 21ar/ 22ar	Résineux	X				

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

## 3. DÉCIDE des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »
Parcelle 3r/ 4r/ 5r/ 6r/ 8a2	X	
Parcelle 9ar/ 10ar/ 11ar/ 12ar/ 21ar /22ar		X

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)

Oui  Non

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

#### 4. AUTORISE le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

#### 5. Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur à 10 € le stère.

**AUTORISE** le Maire à signer tout autre document y afférent.



N° 030-25

#### OBJET

**ONF**  
**Programme devis**  
**travaux**  
**2025**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 10-06-2025

L'adjoint au Maire en charge de la forêt informe l'assemblée du programme de travaux ONF 2025 et en donne lecture.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de valider le programme travaux tel que proposé par l'ONF pour 2025 et résumé ci-dessous

#### Les travaux sylvicoles

Dégagement manuel de régénération naturelle avec création de cloisonnement, ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur et dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue (parcelles 3r, 4r, 5r, 6r) pour **5 048.62 € HT**

#### Les travaux optionnels

Le dégagement manuel de plantation (parcelles 10ar, 11 ar, 12ar, 17ar, 18ar, 19ar, 22ar, 7j et 9ar) pour **4 211.24 € HT**

#### Les équilibres sylvo-cynégétique

Application de répulsif TRICO 2 passages (parcelles 10ar, 11 ar, 12ar, 17ar, 18ar, 19ar, 22ar, 7j et 9ar) pour **4 998.51 € HT**

**Soit un TOTAL de travaux de 14 258.37 € HT (15 684.20 € TTC)**

- **AUTORISE** le maire à signer tout document y afférent.

N° 031-25

**OBJET**

***Décision modificative  
n° 01-2025***

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 17-06-2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le programme d'action pour les travaux ONF 2025 n'était pas arrêté lors du vote du budget.

Sa validation ayant été faite précédemment, il convient de modifier les crédits budgétaires.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de modifier les crédits budgétaires comme suit

**Section de fonctionnement**

**Dépenses**

023 : + 15 685 €

**Recettes**

**Section d'investissement**

**Dépenses**

2117 : + 15 685 €

**Recettes**

021 : + 15 685 €

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

**Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-6-1 VII,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-15-001 portant détermination et répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Vosges du sud,

N° 032-25

**OBJET**

***CC Vosges du Sud  
Gouvernance -  
recomposition du conseil  
communautaire***

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 10-06-2025

Considérant qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, les EPCI à fiscalité propre doivent envisager la recomposition de leur assemblée,

Monsieur le Maire rappelle que la composition du conseil communautaire après les prochaines élections municipales correspondra à l'application, soit d'un principe de droit commun, soit d'un accord local.

Monsieur le Maire expose les différentes options de répartition des sièges au sein de l'assemblée de la Communauté de Communes. Il explique que l'on peut choisir d'appliquer soit le droit commun, qui fixe le nombre de conseillers à 38, soit un accord local dont la composition varierait de 35 à 42 personnes.

Il précise que le conseil communautaire du 25 mars dernier propose d'appliquer l'accord local n° 01 qui réunirait 42 conseillers communautaires, afin de permettre au plus grand nombre de communes d'être représentées par plus d'un conseiller communautaire.

Il précise toutefois que pour déroger au principe de droit commun, l'accord local nécessite l'approbation de 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population, ou l'inverse.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIENT** l'accord local n°1 pour la gouvernance de la Communauté de Communes des Vosges du Sud

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Communauté de communes des Vosges du sud

N° 033-25

**OBJET**

***Subventions Association  
2025***

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 10-06-2025

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des différentes demandes de subventions émanant d'associations.

Après examen de celles-ci et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de verser les subventions suivantes pour l'année 2025

- UNC-AFN 80 euros
- Souvenir Français 50 euros

**DÉCIDE** de reporter sa décision concernant la demande de subvention présentée par l'ASNT (Ass Sportive Nord Territoire) au motif :

- du dossier de demande incomplet
- que la convention de gestion des équipements est en attente de signature
- que le remboursement de l'entretien du terrain de foot (2022 et 2023) à hauteur de 50% (soit 6 155 €) tel que prévu par délibération du 13 avril 2022 n'est toujours pas intervenu.



Arrivée de M GUÉRO P-Yves

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'aide des élèves de l'école de Petitefontaine pour leur voyage scolaire en Bretagne programmé le 17 juin prochain.

Il donne lecture du plan financier prévisionnel de ce projet.

Mme Céline CONILH NOBLAT intéressée à l'affaire ne participe pas au vote

Conformément à la délibération n° 066-24 du 20 décembre 2024 qui plafonne l'aide accordée à 50 € par enfant de Lachapelle ss rgt, par cycle de primaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder une aide de 300 euros, pour ce voyage en Bretagne, soit 6 élèves à 25 € (25 €/enfant d'aide déjà octroyée lors du voyage en Allemagne de l'école de Rougemont le Château) et 3 élèves à 50 €.



M le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux du cimetière ont été supportés sur le budget de la commune. Cela concerne la création d'allées et l'aménagement de l'entrée.

Ceux-ci étant de l'investissement commun, la commune de Petitefontaine est amenée à participer aux frais à hauteur de 25% du montant HT de la facture (devis prévisionnel de 17 600 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DEMANDE** le remboursement à hauteur de 25% du montant HT réglé pour lesdits travaux à la commune de Petitefontaine

**CHARGE** M le Maire d'établir tout document nécessaire à ce remboursement et **AUTORISE** à les signer

N° 034-25

**OBJET**

***Subvention 2025  
Voyage scolaire  
Ecole Petitefontaine***

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 10-06-2025

N° 035-25

**OBJET**

***Travaux cimetière  
---  
Remboursement  
Petitefontaine***

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 10-06-2025

N° 036-25

**OBJET**

**NEGOCIATION PAR  
LE CENTRE DE  
GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE D'UN  
CONTRAT  
D'ASSURANCE  
DESTINE A COUVRIR  
LES RISQUES  
FINANCIERS  
ENCOURUS DU FAIT  
DE LA PROTECTION  
SOCIALE DES AGENTS**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture

le 10-06-2025

VU

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics
- le code des assurances
- le code général de la fonction publique
- le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Maire expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2025.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe.

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 4 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

**Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)**

- le congé maladie ordinaire,
- le congé longue maladie,
- le congé longue durée,
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive, quel que soit le risque auquel il se rattache,
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle,

- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique),
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès.

**Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)**

- le congé maladie ordinaire,
- le congé grave maladie,
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive, quel que soit le risque auquel il se rattache,
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle,
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique),
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès,

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire.

Le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements en revanche.

Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Maire précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet. Ayant entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**DÉCIDE** d'adopter la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées.



N° 037-25

**OBJET**

***Jurés assises  
Propositions***

M le Maire rappelle à l'assemblée la procédure de désignation des jurés d'assises. La commune chef-lieu de canton procède au tirage au sort des communes devant désigner les jurés de la cour d'assises de la Haute Saône et du Territoire de Belfort.

Cette année, Lachapelle sous Rougemont ayant été désignée, il convient de tirer au sort 3 personnes, issues de la liste électorale.

Sont tirés au sort et désignés après vérifications de l'âge légal de 23 ans,

- M GERARDIN Jean
- Mme SALIGNAC épouse VANDEKERKHOVE Muriel
- M HERMANN Frédéric

Cette délibération sera transmise à la mairie de Giromagny, chef-lieu de canton

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M le Maire rappelle à l'assemblée le dispositif du volontariat territorial en administration (VTA) volet expertise, ceci avec l'appui de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Cela permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier de compétences spécifiques et expertes sur des sujets précis et de rendre ces collectivités rurales attractives.

Il avait été décidé de ne pas poursuivre la démarche, faute de profils correspondants au poste proposé. Or plusieurs nouvelles candidatures ont été reçues. Il propose de reprendre la démarche du VTA Expert et de créer à nouveau un emploi non permanent dans le cadre du VTA Expert.

Il rappelle le dispositif qui s'adresse, aux personnes de plus de 30 ans justifiant de 10 ans d'expérience dans des domaines tels que :

- Ingénierie financière (fonds européens, financements hybrides)
- Juridiques (commande publique, urbanisme)
- Montage de projet multi-acteurs et gestion de la relation multi-acteurs,
- Rechercher des financements complexes (hybrides, mécènes, européens) pour permettre la réalisation d'un projet du territoire,
- Suivi juridique du dossier d'un projet.

Cela prend la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de projet, de 12 à 18 mois sur au minimum 75% d'un temps complet. Une aide au recrutement forfaitaire de 30 000 € par VTA expert, préalablement validé par les services préfectoraux, est attribuée par l'état à la structure accueillante.

M le maire propose donc de créer un emploi non permanent dans le cadre de ce dispositif.

VU

- l'article 313-1, L.332-24, 332-25 et 332-26 du Code Général de la Fonction Publique ;
- les décrets relatifs aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

N° 038-25

**OBJET**

*Création d'un emploi non permanent dans le cadre du dispositif du volontariat en administration « expertise » VTA*

Acte rendu exécutoire après dépôt légal en Préfecture

le 10-06-2025

Dans ce cadre, est proposé le recrutement, à compter de 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'ingénieur principal relevant de la catégorie A (indice brut 791) pour une durée 12 mois pour un cout annuel prévisionnel de 55000€. La subvention forfaitaire liée à ce recrutement est de 30 000€ de la part de l'Etat.

Cet agent assurera ses fonctions à temps complet.  
Après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité, le conseil municipal

**APPROUVE** le recrutement d'un agent contractuel, sur le grade d'ingénieur principal relevant de la catégorie A (indice brut 791), chargé de mission, pour une durée de 12 mois à compter de la signature de l'arrêté de nomination.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**CHARGE** le maire de définir les missions de ce VTA expert

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cet emploi de VTA expert, notamment la convention de subventionnement « Dispositif Volontaire Territorial en Administration - Volet Expertise »

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Il est abordé la possibilité d'instaurer un stationnement limité ou minutes sur les deux places de parking devant les commerces au 36 rue du Général de Gaulle, afin d'en faciliter l'accès. Les membres du conseil y sont favorables.

## **OBJET**

### *Questions diverses*

Après discussion la fête des voisins programmée le 14 juin est maintenue.

B CRAVE demande où en sont les projets de lotissements (haut Village) et en face de la mairie. Un nouveau promoteur a repris ces projets. Pour le moment aucun permis d'aménager n'est déposé.

Il souhaite également qu'un rappel soit fait aux habitants sur les dates de l'enquête publique du PLU i (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) qui se déroule du 26 mai au 28 juin. Le site internet et l'application Illiwap de la commune l'ont mentionnée et des rappels réguliers seront fait.

Il revient sur la rencontre avec la CC Vosges du Sud dans le dossier de l'extension de la ZAC de la Brasserie ? Il regrette que les observations du conseil lors de cette réunion, n'aient pas été suivies.

---

***L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h30***

Ont signé au registre

Le Maire,  
Éric PARROT

Le secrétaire de séance,  
Éric HEIDET